

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 8 NOVEMBRE 2018
- DÉLIBÉRATION -**

Délibération n° 33-2018

Objet :

**CATÉGORIES DE MARCHÉS
RELEVANT DU
FONCTIONNEMENT COURANT**

Rapporteur :
Didier KLING

Étaient présents ou représentés : M. ABSALON – Mmes ALFANO – ANDRÉ-LERUSTE – M. ANRACT – Mme AYADI – MM. BACHELIER – de BADTS – BARBIER – BÉDIER – BELLINI – BENEZET – Mme BENNACER – MM. BÉRARD – BERNHEIM – BIDOU – CAMBOURNAC – CANLORBE – CLAIR – COTTIN – DEHON – DELMAS – DENIS – DESNUS – DIDIER – Mmes DUBRAC – DUCOTTET – MM. EMPINET – EYGRETEAU – Mme FILLON – MM. FOUCHET – FRANTZ – GENTIN – GOETZMANN – Mme GOTTI – MM. GUILLAUMÉ – HADDOU – HERRENSCHMIDT – HOUZÉ – HUVER – JACQUEMARD – KARPELÈS – KLING – Mme KOURDI – M. KUCHLY – Mmes LAHLOU – LAJEUNIE – LELLOUCHE – LEVASSEUR – LICHENTIN – M. LORY – Mmes MALINBAUM – MANSION – MM. MEDINGER – MICHEL – MILLER – MOCQUAX – MOUFFLET – NORGUET – Mme PARMENTIER – MM. PFEIFFER – PONTHER – PUYPEROUX – Mme RANGAN – MM. RAMOS – RESTINO – Mme RODI – MM. ROMANELLO – de SAINT VINCENT – Mme SCHWEBIG – MM. SOLIGNAC – TASSE – THIERY – VALACHE – VERMÈS – VERNHES – Mme VIELLEMARD – M. VITTE.

Étaient absents ou excusés : Mme BARNEOUD – MM. BAUDEY-VIGNAUD – BLACHIER – CAPLIEZ – Mmes CARRÉ – CHICHEPORTICHE – M. COUSIN – Mme DOS SANTOS MALHADO – M. FANARTZIS – Mmes HOUZEAU – LAZAR – LE BELLEGUY – QUERLEU-BARRIL – MM. RAKOTOSON – RIGAL.

« **La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France** :

- Vu le code de commerce,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2012-595 du 27 avril 2012 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France homologué le 3 juillet 2017, notamment en son article 111.

Considérant que :

Nombre de membres en
exercice : 92

Les dispositions de l'article 111 du règlement intérieur prévoient une procédure différente d'approbation des marchés publics et accords-cadres selon que ceux-ci relèvent ou non du fonctionnement courant.

Nombre de membres
présents ou représentés : 77

À cet effet, les catégories de marchés relevant du fonctionnement courant ont été arrêtées par délibération du 7 septembre 2017.

Nombre de membres
absents ou excusés : 15

Cette première liste est toutefois apparue insuffisante au regard de l'étendue des marchés relevant du fonctionnement courant conclus par la Chambre. Il y a donc lieu de la remplacer par celle qui suit.

Délibère et décide :

Constituent des marchés relevant du fonctionnement courant au sens de l'article 111 du règlement intérieur les contrats ayant pour objet :

- achat ou location de véhicules,
- agence de relation presse,
- assurances,
- carburants et autres combustibles, cartes essence, et services associés,
- conception, exécution et fabrication de documents et outils de communication,
- contrôles périodiques réglementaires,
- entretiens divers (entretien des réseaux d'assainissement, entretien des véhicules, entretien des espaces verts, entretien des équipements de sécurité, etc.),
- fournitures de bureau, consommables informatiques et papier,
- fourniture de gaz et d'électricité,
- gestion des abonnements et périodiques, et services associés,
- impression (documents et outils de communication, etc.),
- maintenances diverses : maintenance des équipements de restauration, maintenance des bâtiments tous corps d'état, maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation, maintenance des ascenseurs et monte-charges, maintenance des onduleurs, maintenance des systèmes de sécurité incendie et des équipements de sécurité incendie, maintenance des installations électriques, maintenance des portes et portails, maintenance des autocommutateurs, maintenance des groupes électrogènes, maintenance des groupes électropompes, maintenance informatique,
- matériels et équipements destinés à l'entretien des bâtiments,
- matériels et équipements spécifiques à usage pédagogique,
- matériels, équipements, logiciels, hébergement et services liés à des prestations informatiques ou téléphoniques,
- agence de voyage,
- prestations de communication (agence de relation presse, stratégie, conception, achat d'espace, création d'outils de communication, salon, événementiel, marketing direct, print, web, digital, signalétique, objets promotionnels/cadeaux d'affaires, régie publicitaire, baromètre d'opinion, test et pré-test... etc.),
- prestations intellectuelles diverses de consulting/conseil en entreprises (stratégique, organisationnel...), audit, études -enquêtes, comptabilité, finances, juridique/fiscal, traduction/interprétariat, certification, AMO, sténotypie...,
- prestations audiovisuelles,
- activités d'éditeur,
- médecine préventive,
- mobilier de bureau,
- mutuelle et prévoyance,
- nettoyage des locaux (et des vitrages),
- prestations Ressources Humaines (intérim, formation, etc.),
- prestations d'impression ;
- restauration et traiteurs,
- sécurité et sûreté (gardiennage, télésurveillance, intervention sur alarme, filtrage, etc.),
- traitement du courrier sortant (affranchissement, matériel d'affranchissement, services associés, etc.),

- transport divers,
- location et entretien du linge à usage professionnel (nappes, serviettes, etc., vêtements de travail, notamment),
- Évacuation et traitement des déchets,
- Dératisation, désinfection, désinsectisation,
- location pour manifestation (matériel, lieu et local),
- prestations culturelles et sociales autre que la médecine préventive,
- prestations technologiques,
- archivage et stockage.

(La délibération est approuvée à l'unanimité.) »

Le 9 novembre 2018

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL
PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT**



France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe
en charge de la vie institutionnelle et des études